

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour de Saudon à CHALON-SUR-SAONE (Saône et Loire)

appartenant à MM. TONNIN de JOUENNES d'ESCRIGNY d'HERVILLE
Roger, à BOURGNEUF-VAL d'OR (Saône et Loire) - et
REGNAULT, Jean S, rue de l'Obélisque à CHALON S/ SAONE
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de Chalon-sur-Saône et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948.

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

R PERCHET